



# Conseil d'administration

347<sup>e</sup> session, Genève, 13-23 mars 2023

Section des questions juridiques et des normes  
internationales du travail

LILS

Date: 21 février 2023

Original: anglais

## Accords conclus avec d'autres organisations internationales

### Protocole d'accord entre l'Organisation internationale du Travail et la Banque islamique de développement

1. Le 14 novembre 2022, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Banque islamique de développement (BID) ont conclu un protocole d'accord afin d'encadrer et, ainsi, de faciliter la coopération et la collaboration entre les deux organisations dans des domaines d'intérêt commun.
2. La BID est une banque multilatérale de développement dont le siège se trouve à Djedda, en Arabie saoudite, et dont l'objectif est de favoriser le développement économique et le progrès social des pays qui en sont membres, ainsi que des communautés musulmanes. Elle est régie par des statuts adoptés le 12 août 1974 et compte 57 pays membres. Son instance suprême est un Conseil des gouverneurs composé de représentants de chacun des pays membres. Un Conseil des directeurs exécutifs, qui sont au nombre de 18, dirige ses politiques et opérations ordinaires. Le Président de la BID assume les fonctions de Directeur général et agit sous la conduite du Conseil des directeurs exécutifs <sup>1</sup>.
3. L'OIT et la BID coopèrent actuellement dans un certain nombre de domaines, qui ont principalement trait à l'emploi des jeunes et au développement des compétences dans la région des États arabes <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> On trouvera de plus amples informations sur la BID à l'adresse <https://www.isdb.org/>.

<sup>2</sup> On peut citer, par exemple, la coopération entre les deux organisations en vue de promouvoir une transition juste vers une économie verte, qui a donné naissance au Youth Green Skills Accelerator Challenge, dont les lauréats ont été annoncés lors d'un événement organisé conjointement par la BID et l'OIT à la 27<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP27) en Égypte au mois de novembre 2022.

4. La coopération entre l'OIT et la BID prévue par le protocole d'accord prendra la forme de programmes, de projets et d'actions conjoints dans des domaines d'intérêt commun, comme: les politiques, la recherche et les statistiques; le renforcement des capacités; l'autonomisation économique des jeunes; l'égalité des genres dans le monde du travail; le travail décent dans les contextes de réponse aux crises et de fragilité des États; la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Le protocole d'accord a été conclu pour une période initiale de cinq ans, renouvelable au gré des parties.